

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève
SG/SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes - CCB

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE

05/17 – CPGO

Genève, le 30 novembre 2017 LS/CGu

CONVENTION COMPLEMENTAIRE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET HORAIRES 2018

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de la CN 2016-2018 (art. 25 CN et Annexe 18 à la CN), la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour l'année 2018.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail pris en considération par la CPGO est de 2'112 heures, pauses non comprises (art. 23 al. 2 et 24 al. 2 CN 2016-2018).

Nous vous rappelons que les jours fériés et les vacances sont décomptés à 7.75h ou 8.75h selon les dispositions de l'art. 24 al. 3 CN :

Les jours fériés, les vacances ainsi que les jours d'absence individuels pour cause de maladie, d'accident ou d'autres absences sont décomptés par jour sur la base des heures prévues par le calendrier de la durée du travail de l'entreprise valable pour l'année en question, resp. sur la base du calendrier de la durée du travail de la section locale applicable au lieu où est domiciliée l'entreprise.

Il a été tenu compte :

- ✓ Du nombre de jours ouvrables en 2018,
- ✓ Des pauses matinales de 15 minutes incluses et payées mais ne comptant pas comme temps de travail,

- ✓ Des 9 jours fériés payés à savoir : Nouvel An (1er janvier 2018), Vendredi-Saint (30 mars 2018), Lundi de Pâques (2 avril 2018), Jeudi de l'Ascension (10 mai 2018), Lundi de Pentecôte (21 mai 2018), Fête nationale (mercredi 1er août 2018), Jeûne genevois (jeudi 6 septembre 2018), Noël (mardi 25 décembre 2018) et Restauration de la République (lundi 31 décembre 2018).
- ✓ Des jours pouvant être compensés.

Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,5 et de 45 heures (art. 25 al. 2 CN 2016-2018).

Vous voudrez bien également vous conformer aux arts. 24 al. 3 et 25 al. 1, 3, 3bis, 3ter et 4 CN 2016-2018.

En cas d'exécution incomplète de l'année de travail, l'art. 24 al. 3 bis in fine CN 2016-2018 prescrit que les travailleurs mensualisés quittant l'entreprise en cours d'année sans avoir pu bénéficier des jours compensés agendés dans le calendrier de l'entreprise seront payés au moment de leur départ au salaire de base pour les heures dépassant la part au prorata du total des heures annuelles prévues selon l'art. 24 al. 2 CN 2016-2018.

Nous vous rappelons que la règles ci-dessus concernent toutes les entreprises du secteur principal de la construction, et que son non-respect peut faire l'objet d'une amende conventionnelle en cas de constat d'infractions par la commission paritaire.

FERMETURE ET REOUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS 2017/2018

Fermeture : vendredi 21 décembre 2018 à 17h00

Réouverture : lundi 7 janvier 2019 à 08h00

A ce sujet, nous vous rendons attentif aux points suivants :

- ✓ Les jours de vacances fixés sur l'exercice 2019 (les 3 et 4 janvier 2019) sont relatifs au droit acquis en 2018;
- ✓ Ils ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2018/2019, en y intégrant davantage de jours compensés que le propose la CPGO, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

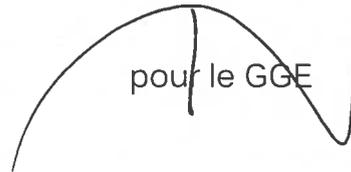
Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent le soumettre à la CPGO, pour validation, jusqu'à la mi-janvier de l'année concernée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE



pour la SG/SSE



pour le GGE



pour le SIT



pour UNIA



pour le SYNA

Annexes : Horaire de travail pour 2018 et fermeture de fin d'année
Calendrier 2018

HORAIRE DE TRAVAIL POUR 2018

OUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

- ✓ Premier jour de travail : lundi 8 janvier 2018

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	jours	h./j.	heures totales	
<u>Hiver</u>				
1 ^{er} janvier au 9 mars 2018	47	7.75	364.25	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Été</u>				
12 mars au 21 septembre 2018	131	8.75	1'146.25	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				
24 septembre au 31 décembre 2018	68	7.75	527.00	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
Jours fériés	9	3 x 7.75 6 x 8.75	75.75	
Jours compensés*	6	3 x 7.75 3 x 8.75	49.50*	
Total des heures pour 2018	261		2'113.25	
Excédent à compenser à la fin 2018**			1.25 **	
Total des heures prises en compte pour 2018			2112.00	

* Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année.
Dans cette proposition, 6 jours sont pris en compte, à savoir : les 2 et 3 janvier 2018, le 1er mai 2018, Pont de l'Ascension (11 mai 2018), Pont du Jeûne genevois (7 septembre 2018), le 24 décembre 2018.

** Il s'additionne au déficit d'heures de 2.60 heures à la fin 2017, ce qui représentera un solde négatif total de 1.35 heures à la fin 2018 (-2.60 + 1.25) dont il sera tenu compte lors de l'établissement de l'horaire de travail de référence 2019.

Changement d'heure été/hiver 2018

Passage à l'heure d'été le dimanche 25 mars 2018 (à 02h00 du matin il sera 03h00)

Passage à l'heure d'hiver le dimanche 28 octobre 2018 (à 03h00 du matin il sera 02h00)

CALENDRIER ANNUEL DE TRAVAIL 2018

2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	F	7.75	7.75	D	C	8.75	D	F	S	7.75	7.75	S
2	C	7.75	7.75	F	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
3	C	S	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75
4	7.75	D	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75
5	7.75	7.75	7.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75
6	S	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	F	S	7.75	7.75
7	D	7.75	7.75	S	8.75	8.75	S	8.75	C	D	7.75	7.75
8	7.75	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
9	7.75	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
10	7.75	S	S	8.75	F	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75
11	7.75	D	D	8.75	C	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75
12	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75
13	S	7.75	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75
14	D	7.75	8.75	S	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75
15	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
16	7.75	7.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
17	7.75	S	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75
18	7.75	D	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75
19	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75
20	S	7.75	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75
21	D	7.75	8.75	S	F	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75
22	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
23	7.75	7.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	8.75	7.75	7.75	D
24	7.75	S	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	7.75	7.75	S	C
25	7.75	D	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75	D	F
26	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	7.75	7.75
27	S	7.75	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75	7.75
28	D	7.75	8.75	S	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75	7.75
29	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
30	7.75		F	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
31	7.75		S	8.75	8.75		8.75	8.75		7.75		F

Total mensuel des jours fériés	1	0	1	1	2	0	0	1	1	0	0	2
Total mensuel des jours compensés	2	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1
Total mensuel des samedi et dimanche travaillés	8	8	9	9	8	9	9	8	10	8	8	10
Total mensuel des jours travaillés	20	20	21	20	19	21	22	22	18	23	22	18
Total des jours du mois	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Total mensuel des heures à travailler	155	155	176.75	175	166.25	183.75	192.5	192.5	152.5	178.25	170.5	139.5

Total annuel des jours fériés payés	9
Total annuel des jours compensés	6
Total annuel des jours travaillés	246
Total annuel des samedi et dimanche	104

VACANCES / FERMETURE ET OUVERTURE	
Dernier jour de travail : le 21 décembre 2018	
Premier jour de travail : le 7 janvier 2019	

Total annuel des heures travaillées	2037.5
Total annuel des jours fériés payés	75.75

Total annuel des heures payées	2113.25
--------------------------------	---------

Total des heures annuelles 2113.25

Compensation de l'excédent 2018.
En heures : 1.25

Nombres d'heures prises en compte en 2018 2112

Solde excédent à compenser (-2,60 à fin 2017) -1.35

Temps de pause (246 jours ouvrables- 25 jours de vacances) 221 jours à 0.25 heures 55.25

Temps des heures payées y compris temps de pause 2 167.25

Passage à l'horaire d'été Lundi 12 mars 2018

Passage à l'horaire d'hiver Lundi 24 septembre 2018

Passage à l'heure d'été Dimanche 25 mars 2018

Passage à l'heure d'hiver Dimanche 28 octobre 2018

(3x7.75)+(6x8.75)

